

3.4 La scolarisation des élèves handicapés : du principe à la réalité

L'ESSENTIEL

Trois mesures de soutien au parcours des élèves handicapés :

- Les unités d'intégration au second degré se développent, avec un effort porté sur le lycée professionnel
- Le dispositif de continuité de l'accompagnement des élèves handicapés est renforcé, notamment par la rénovation du cadre d'activité des auxiliaires de vie scolaire
- Des dispositifs d'aide complémentaires sont déployés : accompagnement des jeunes sourds, aménagement des épreuves d'examen...

La scolarisation des élèves en situation de handicap est une priorité et les actions conduites aujourd'hui visent à **garantir le droit à la scolarisation de tous les élèves** afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours de formation le plus loin possible. Les enseignants référents assurent le suivi des projets personnels de scolarisation des élèves handicapés.



Développement des unités d'intégration des élèves handicapés au second degré

Le plan de développement des unités pédagogiques d'intégration (UPI) arrive à son terme pour atteindre l'objectif annoncé de 2000 UPI en 2010. À la rentrée, dans le cadre d'un pilotage académique, ces UPI sont transformées en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dont le ministère accompagne la mise en œuvre.

L'effort porte en priorité sur des ouvertures en lycée professionnel. Il s'agit de développer une offre élaborée en cohérence avec la carte des formations professionnelles et avec l'appui des services de soin et d'accompagnement.



Renforcement de l'accompagnement par les auxiliaires de vie scolaire

Le dispositif de continuité de l'accompagnement des élèves handicapés mis en place en 2009 est reconduit et étendu pour la rentrée 2010 :

- Les AVS-i vont pouvoir poursuivre leur activité dans un cadre rénové (grâce à la convention-cadre signée le 1^{er} juin 2010 entre le ministère de l'Éducation nationale et des associations œuvrant dans le champ du handicap).
- L'effort de **formation des auxiliaires de vie scolaire** se poursuit et leur expérience professionnelle est valorisée notamment par le recours à la validation des acquis de l'expérience (qui favorise l'accès à des formations qualifiantes).
- Une **offre de service transversale à tous les lieux de vie de l'enfant**, notamment le domicile et l'école, va être mise en place suite à la convention-cadre signée le 9 juin 2010 avec les associations gestionnaires de service d'aide et d'accompagnement à domicile.



Déploiement de dispositifs d'aides complémentaires

Un accompagnement des jeunes sourds

Les **programmes de langue des signes française (LSF)** sont entrés en application à l'école primaire à la rentrée 2008, dans les collèges et lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels à la rentrée 2009. Les premiers professeurs certifiés en LSF prennent leurs fonctions à la rentrée scolaire 2010. L'enseignement de la LSF s'adresse aux élèves sourds qui ont opté pour un mode de communication bilingue sur un horaire hebdomadaire de deux heures.

D'autre part, les expérimentations prévues par le « Plan gouvernemental pour les sourds » (notamment le déploiement des outils TICE), par le Plan national « Autisme et TED » et par le Plan national en faveur des déficients visuels, sont suivies par le ministère.

Un appui aux enseignants

Dans la perspective de rechercher en priorité la scolarisation en milieu ordinaire de ces élèves, **l'appui et l'aide aux enseignants non spécialisés** qui accueillent dans leur classe des élèves handicapés sont renforcés. Dans le second degré, les professeurs titulaires du 2CA-SH (certificat complémentaire pour l'adaptation et la scolarisation des élèves handicapés) peuvent exercer sur la base du volontariat la fonction de professeur ressource de l'établissement.

Un aménagement des épreuves d'examen

Les dispositions prévues pour permettre aux élèves handicapés de **se présenter dans des conditions aménagées à tous les examens et concours** relevant de l'Éducation nationale font l'objet d'une attention particulière de la part des autorités chargées de les organiser. Les situations particulières seront examinées avec le plus grand soin sans jamais nuire à l'équité et à l'égalité des chances entre les candidats.

Un dispositif d'aide aux parents

La plateforme téléphonique **Aide Handicap École** (0810 55 55 00) en place depuis la rentrée 2007 sera de nouveau opérationnelle à la rentrée 2010 (dès le 10 août). Les parents d'élèves handicapés pourront obtenir des réponses à leurs questions et être orientés utilement dans leurs démarches en lien avec les services académiques.

CHIFFRES CLÉS

187 500 enfants et adolescents handicapés
scolarisés en milieu ordinaire
en 2009 (155 000 en 2006)

12 700 enseignants exerçant dans le
secteur de l'ASH (adaptation
scolaire et scolarisation des enfants
handicapés)

33 500 personnes accompagnant
55 800 élèves